

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR
CANADA

RÈGLEMENT NO. 2022-11-199

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION RELATIVE À
L'APPLICATION DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Yannick Pressé lors d'une session du Conseil en date du 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION # 297-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement # 2022-11-199 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

CHEMIN PUBLIC : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

CONSEIL : désigne le conseil municipal de Fortierville.

MUNICIPALITÉ : désigne la municipalité de Fortierville.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : désigne le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 3 – PANNEAUX D'ARRÊT

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ARRÊT » aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués dans ladite annexe « A ».

ARTICLE 4 – PANNEAUX CÉDEZ LE PASSAGE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « cédez le passage » aux endroits indiqués à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à

installer et à maintenir en place ces panneaux ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à ladite annexe B.

ARTICLE 5 – FEUX DE CIRCULATION

Le conseil décrète l'installation de feux de circulation et autres signaux lumineux de circulation selon le type spécifié et aux endroits indiqués à l'annexe C du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces feux de circulation et autres signaux lumineux endroits indiqués à ladite annexe C.

ARTICLE 6 – LIGNES DE DÉMARCATIION

Le conseil décrète l'installation de lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à l'annexe D du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à ladite annexe D.

ARTICLE 7 – PASSAGES POUR PIÉTON

Le conseil décrète l'installation de la signalisation appropriée identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à l'annexe E du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à ladite annexe E.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE FORTIERVILLE, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE 7 NOVEMBRE 2022.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, secrétaire-trésorière et d.g.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	4 octobre 2022
Adoption du règlement	7 novembre 2022
Avis public d'adoption	9 novembre 2022

ANNEXE A

PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »

RÈGLEMENT # 2022-11-199

ARTICLE 3

Rue	Intersection	Direction
Gare	Principale	Nord-ouest
Principale	Route 265	Est
Auger	Principale	Sud
Laquerre	Auger	Nord
Aqueduc	Laquerre	Nord-ouest
Aqueduc	Principale	Sud
Entrée du CLSC	Principale	Nord
Assomption	Principale	Sud
Foyer	Principale	Nord-ouest
Fabrique	Foyer	Ouest
St-Jean	Principale	Sud
Pins	Principale	Nord
Héroux	Route 265	Nord
Héroux	St-Antoine Est	Sud
St-Antoine Est	Route 265	Sud-ouest
Foyer	St-Antoine Ouest	Sud
St-Antoine Ouest	Route 265	Sud-Est
St-Antoine Ouest	Habel	Ouest
St-Antoine Ouest	Habel	Est
Savoie	St-Antoine Ouest	Nord-ouest
Habel	St-Antoine Ouest	Sud
Habel	St-Alphonse (226)	Nord-ouest
Frontenac	St-Alphonse (226)	Nord
Vesse bleue	St-Jacques	Nord-est
Pins secs	St-Alphonse (226)	Sud
Pins secs	St-Jacques	Nord-ouest
Beurrerie	St-Alphonse (226)	Sud
Beurrerie	St-Philippe	Nord-ouest
Sentier multifonctionnel	Route 265	Sud
Sentier multifonctionnel	Route 265	Nord
Sentier multifonctionnel	Principale	Nord
Sentier multifonctionnel	Principale	Sud
Sentier multifonctionnel	St-Philippe	Nord
Sentier multifonctionnel	St-Philippe	Sud
St-Philippe	Route 265	Est
St-Sauveur	Route 265	Ouest
Route St-Sauveur	Rang St-Sauveur	Nord
Route St-Sauveur	Rang St-Sauveur	Sud
Route St-Sauveur	St-Antoine Est	Sud
Ste-Philomène	St-Jacques	Sud
Fabrique	Stationnement église	Nord-ouest
Stationnement église	Fabrique	Sud-est

ANNEXE B

PANNEAUX DE SIGNALISATION « CÉDEZ LE PASSAGE »

**RÈGLEMENT # 2022-11-199
ARTICLE 4**

AUCUN

ANNEXE C

**INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX
LUMINEUX DE CIRCULATION**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199
ARTICLE 5**

AUCUN

ANNEXE D
INSTALLATION DE LIGNES DE DÉMARCATIION DE VOIE
RÈGLEMENT # 2022-11-199
ARTICLE 6

AUCUN

ANNEXE E

**INSTALLATION DE LA SIGNALISATION APPROPRIÉE IDENTIFIANT
DES PASSAGES POUR PIÉTON**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199
ARTICLE 7**

Rue	Lieu
Principale	En face du stationnement de l'église
Principale	Vis-à-vis la piste cyclable